



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Attribution du titulaire du marché public de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement

Décision n° 2024_42

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/86 du 4 décembre 2023, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1, 3° relatif aux « services sociaux et autres services spécifiques »,

Vu le compte rendu de la réunion de travail du 02/10/2024,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été respectée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'offre de l'association ODEL VAR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer le marché public « organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » 2024-04, et tous les actes afférents à sa passation et à son exécution avec l'association ODEL VAR pour un montant de 75 106,12 €HT /an :

Article 2

D'inscrire la dépense de fonctionnement à l'exercice 2025 et suivants.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'association ODEL VAR et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 14/10/2024
Publiée ou affichée
le : 14/10/2024



Fait à Gassin, le 14/10/2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART